

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121
Numéro SIREN : 417 626 280
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008490

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



867790

Dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280

n° de dépôt : A2020/008490
Date du dépôt : 26/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
09/07/2020



867790

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
en abrégé « EUREX-CFE »

Société par actions simplifiée au capital de 6.157.275,30 €
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 417.626.280 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à quatorze heures trente, les associés de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 6.157.275,30 €, divisé en 220.770 actions de 27,89-€ chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à AIX LES BAINS – 73101 – CS 50146 – 111 avenue de Marlioz – Domaine de Marlioz – HOTEL IBIS STYLES AIX LES BAINS, sur seconde convocation qui leur a été faite par le Président en date du 5 juin 2020.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Luc FAYARD préside la séance en sa qualité de Président.
Madame Nadège MARTINET est désignée en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La société UNICOMPTA, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2019 et rapport général des Commissaires aux Comptes sur leur mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- Renouvellement – Nomination du Président de la société ;
- Renouvellement – Nomination des membres du Conseil de Direction ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à laquelle les pouvoirs des mandataires des associés représentés sont annexés.
- 4) Le rapport de gestion établi par le Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5) Les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019 et le rapport de gestion sur lesdits comptes ;
- 6) Les rapports généraux sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019 et sur les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES et de la société UNICOMPTA, Co-Commissaires aux Comptes ;
- 7) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- 8) La copie de la requête adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce afin d'obtenir un-délai supplémentaire pour convoquer et tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société ;
- 9) L'Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date du 20 avril 2020, prorogeant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et des rapports des Co-Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il rappelle notamment que les dividendes distribués supporteront dès leur versement, soit à la source, le Prélèvement Forfaitaire Unique ou «Flat Tax» de 30% comprenant un taux de 12,8% d'impôts et de 17,2% de prélèvements sociaux.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Conseil de Direction sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, et les rapports généraux des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice, l'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Enfin, elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, faisant apparaître un bénéfice net de 995.244,20 € décide d'affecter ledit bénéfice comme suit :

- A la réserve légale, en complément, ci	€ 25.854,03
- Aux associés, à titre de dividendes, ci	€ 220.770,00
- Au compte « réserves facultatives », le solde	€ 748.620,17

TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€ 995.244,20

Ainsi, chacune des 220.770 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 1,00 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués aux personnes physiques susvisées, soit 92.074 € est éligible soit à la Flat Tax.

En outre, conformément aux dispositions légales, la Flat Tax sont retenus à la source par l'établissement payeur, ce dernier étant établi en France.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux, savoir :

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 : Un dividende total de 210.894 €, soit un dividende de 1 Euro par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 : Néant.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 : Un dividende total de 423.000 €, soit un dividende de 2 Euros par action, soumis à la Flat Tax pour les associés personnes physiques.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30 septembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce se prononce sur les conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Jean-Luc FAYARD, décide, sur la proposition du Conseil de Direction de renouveler purement et simplement ledit mandat de Président de Monsieur Jean-Luc FAYARD

Ce renouvellement est fait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats des membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Jean-Luc FAYARD
- Monsieur Alexandre BOUTARIN
- Madame Sandrine JEANJACQUOT
- Monsieur Philippe JULITA
- Monsieur Claude MAURICE
- La société EUREX ASSOCIES, membre de droit, représentée par Monsieur Philippe TRUFFIER

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 décide :

. de renouveler purement et simplement les mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Jean-Luc FAYARD
- Monsieur Alexandre BOUTARIN
- La société EUREX ASSOCIES, membre de droit, représentée par Monsieur Philippe TRUFFIER

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

. décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de

- Madame Sandrine JEANJACQUOT
- Monsieur Philippe JULITA
- Monsieur Claude MAURICE

. et de nommer à leur remplacement en qualité de nouveaux membres du Conseil de Direction:

- La société EUREX ALPHA, membre de droit, représentée par Madame Sandrine JEANJACQUOT

- Monsieur François GRILLET
Demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON – 42160 – 3 rue Hippolyte Sauzée

- Monsieur Adebayo LABINTAN
Demeurant à SAINT PIERRE DE CHANDIEU – 69780 – 68 bis chemin des Vignes

Ces nominations sont faites pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Madame Sandrine JEANJACQUOT, Monsieur François GRILLET et Monsieur Adebayo LABINTAN, à ce intervenant, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi de nature à leur empêcher l'exercice desdites fonctions.

Septième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et les pourvus de fonctions par acceptation.

Monsieur Jean-Luc FAYARD
Président

Monsieur Jean-Luc FAYARD
Membre du Conseil de Direction

Madame Nadège MARTINET
Secrétaire

Monsieur Alexandre BOUTARIN

Madame Sandrine JEANJACQUOT

Monsieur Philippe JULITA

Monsieur Claude MAURICE

EUREX ASSOCIES
Monsieur Philippe TRUFFIER

EUREX ALPHA
Madame Sandrine JEANJACQUOT
« bon pour acceptation de fonctions »

Monsieur François GRILLET
« bon pour acceptation de fonctions »

Monsieur Adebayo LABINTAN
« bon pour acceptation de fonctions »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

JL Fayard
